



Société pour un droit libéral sur les armes

Congrès „Quel avenir pour la législation sur les armes !?“

Samedi, 22 septembre 2007, Stadttheater,
4600 Olten

Documentation de presse

Embargo 22.09.07, 1200 heures

Seul le texte prononcé fait foi

Contenu

Communiqué de presse		Page	1-3
Allocution de bienvenue du président	Willy Pfund, ancien Conseiller National	Page	3-5
Révision de la loi sur les armes	Roland Borer, Conseiller National UDC SO	Page	5-8
Démocratie et possession libéral d'armes	Rolf Büttiker, Conseiller aux Etats PRD SO	Page	8-10
Armée de milice et citoyen-soldat	Brigadier Roland Favre, Cdt br fant mont 10	Page	11-12
Législation sur les armes vue par les tireurs	Jakob Büchler, Conseiller National PDC SG	Page	12-13
Législation sur les armes vue par les chasseurs	Dr. Rudolf Steiner, Conseiller National PRD SO	Page	14-15
L'arme, notre outil de sport	Rita Fuhrer, Présidente de la FST	Page	15-17

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une journée d'élections est une journée de règlement de comptes !

Le 22 septembre 2007, *proTELL*, société pour un droit libéral sur les armes, a organisé au théâtre de la ville d'Olten un congrès « Quel avenir pour la législation sur les armes !? ». Six orateurs, largement connus et compétents, ont exprimé le point de vue de la politique, de l'armée, des chasseurs et des tireurs. La musique de la ville d'Olten a enrichi le congrès par des concerts d'entrée et de distraction ; avec une production enthousiasmante de trois quart d'heures, l'interprète de musique populaire bien connue Sarah-Jane mit un point d'orgue à la manifestation.

Le président de *proTELL* a critiqué sévèrement les abus médiatiques et l'entêtement antidémocratique.

Willy Pfund (ancien CN, PRD, SO) a remercié dans la salle de concert pleine à craquer les parlementaires qui ont soutenu les souhaits de *proTELL* lors de la révision de la loi sur les armes. Dans l'invitation, *proTELL* les mentionnait nominalement en recommandant ceux qui se représentent pour la réélection avec le slogan « Une journée d'élection est une journée de règlement de comptes ». Il a critiqué le combat actuel des adversaires de la possession privée d'armes en se référant aux « photos mises en scène » dans l'ANNABELLE 14-06 montrant un père au sein de sa famille visant la tête de son épouse avec le fusil d'assaut tandis que la fille dirige un pistolet contre la tête de sa mère, démasquant les abus populistes et irrévérencieux des moyens médiatiques. Le président a qualifié l'initiative populaire « Pour une protection face à la violence des armes » d'entêtement antidémocratique. Elle méprise l'acceptation populaire de l'accord de Schengen (5.6.2005) par laquelle la loi suisse sur les armes a été adaptée à la législation de l'UE tout comme la révision de la loi sur les armes adoptée par les chambres fédérales que le 22.6.07. Elle reprend tous les durcissements qui n'ont alors pas pu être imposés.

Le CN Borer (UDC, SO)

constate, en sa qualité de porte-parole à l'époque de la commission pour la révision de la loi sur les armes qu'au moyen de cette révision, des lacunes qui étaient apparues lors de l'application pratique de la loi sur les armes du 1.1.1999 devaient être supprimées. Les modifications resteraient pour les tireurs, chasseurs et collectionneurs dans des limites acceptables. Malheureusement, la menace du désarmement des militaires subsiste.

Brigadier Favre : La conservation à domicile de l'arme personnelle est d'une signification fondamentale pour la crédibilité de l'armée de milice.

Pour le brigadier Favre (*Cdt br inf mont 10*), armée de milice et citoyen-soldat sont des bases élémentaires de l'alliance helvétique, un projet de société qui s'appuie sur la responsabilité individuelle. Pour la crédibilité de l'armée, la conservation à domicile de l'arme personnelle est d'une signification fondamentale. Y renoncer signifierait la péjoration de la disponibilité opérationnelle des formations en situation d'urgence, réduction du temps à disposition de l'instruction pendant les services de troupe et des coûts supplémentaires significatifs dans le domaine logistique. Le tir sportif se transformerait en un sport confidentiel.

Le CN Steiner (PRD, SO) : chasse et chasseurs – utilisation responsable de l'arme.

Pour le *CN Steiner*, la chasse n'est pas une activité exercée par le plaisir contesté du tir ni pour assouvir une joie malade de tuer des animaux, mais pour le plaisir d'être près d'une nature intacte et par le sens des responsabilités envers la faune, les bois et la campagne. Avant l'obtention de la patente, le chasseur doit prouver ses vastes connaissances spécifiques en théorie et en pratique. De tout temps, le chasseur a su utiliser ses armes de façon responsable. Le danger ne provient pas au premier chef de l'arme, mais bien, comme l'expérience à l'étranger le démontre, de personnes prêtes à user de violence et qui se servent, à défaut d'une arme, d'autres objets dangereux pour produire leurs méfaits.

Le CE Büttiker (PRD, SO) : l'initiative populaire détruit la confiance entre gouvernement et peuple.

Pour le CE Büttiker, cette initiative populaire est une attaque fondamentale contre la relation de confiance entre le citoyen-soldat et le gouvernement dans notre Etat. Depuis 150 ans, le Suisse se montre digne de cette confiance, entre autre avec le tir obligatoire et le tir hors service. Ce qui provoque depuis toujours la jalousie de l'étranger. Avec l'acceptation de l'initiative, nous prendrions le chemin de l'Etat totalitaire. Le prochain pas serait l'interdiction de la possession individuelle d'armes, autrement dit un monopole de l'Etat sur les armes. Avec le temps, la démocratie se muerait en « démocratie populaire », ce système étatique de l'histoire récente dans lequel c'est justement le peuple qui n'a plus rien à dire. Au moyen de l'initiative, on essaie de faire sauter pierre après pierre les fondations de la démocratie jusqu'à l'effondrement de cette maison démocratique. Pour y parvenir, tous les moyens et toutes les méthodes sont bons pour les initiants.

Le CN Büchler (PDC, SG) : tireurs et militaires sont criminalisés, le but est la suppression de l'armée.

En sa qualité de président de la société cantonale saint-galloise de tir, le *CN Büchler* considère l'avenir de la législation sur les armes. Pour obtenir l'acceptation par le peuple de l'article constitutionnel permettant la création d'une loi suisse sur les armes, on a promis au citoyen qu'il s'agissait à la base d'une pure législation contre les abus. Par la renonciation à la conservation à domicile de l'arme personnelle et de la munition de poche, on retire au militaire la confiance accordée jusqu'à présent. Avec l'initiative populaire, le désarmement du peuple est mis en route. Tireurs et militaires responsables sont ainsi criminalisés. La campagne anti armes est fondée sur la peur et des chiffres massivement exagérés de suicides au moyen d'armes militaires avec le but final d'une Suisse sans armée.

Rita Fuhrer, présidente de la fédération sportive suisse de tir (FST) : militaires et tireurs doivent servir de boucs émissaires.

Dans sa conclusion, la présidente de la FST *Rita Fuhrer (UDC, ZH)* constate que l'on suggère de plus en plus à la société que la disponibilité de l'arme est la cause de suicides et de meurtres. Pour les critiques et politiciens, il devrait être évident que dans notre société, bien d'autres choses devraient être transformées pour empêcher la violence domestique. Mais c'est dans le vent de trouver des boucs émissaires pour les problèmes de la société. Le militaire et les tireurs doivent servir de boucs émissaires pour l'usage abusif d'armes ; on évite ainsi de devoir analyser les causes véritables de ces actes. La promulgation d'une loi généralisée est la justification que l'on a

fait quelque chose. Les expériences communes perdent de leur valeur. Il est d'autant plus urgent que tous ceux qui sont intéressés par le tir sportif se regroupent. Nous devons avoir le courage et l'engagement de nous exposer d'une manière claire et sans équivoque.

Lutte engagée en faveur d'une politique de législation sur les armes responsable et libérale.

Pour les élections fédérales du 21 octobre, le président a exhorté les participants au congrès : « Les propriétaires d'armes doivent faire de la politique, non pas de la politique partisane, mais de la politique responsable de législation sur les armes, sinon, on fera de la politique avec eux » et à une lutte ardente contre l'initiative populaire

Allocution de bienvenue du président *proTELL* Willy Pfund, ancien Conseiller National



Chers conférenciers, chère conférencière
 Chers hôtes
 Chers chasseurs, tireurs, propriétaires et collectionneurs d'armes
 Chers membres de *proTELL*
 Mesdames, Messieurs

Au nom du comité de *proTELL*, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue à notre congrès « Quel avenir pour la législation sur les armes !? ». Nous sommes enchantés de l'écho important rencontré par notre invitation et nous vous remercions de votre participation. Nous nous réjouissons avec vous d'assister à un congrès intéressant et instructif, à une imposante démonstration en faveur du maintien d'un droit libéral sur les armes.

Devant vous à votre gauche, nous avons installé pour nos amis de la Romandie et du Tessin une traduction simultanée qui sera assurée par Pierre Gerber, membre de notre comité.

Un souhait de bienvenue tout spécial va à notre conférencière et à nos conférenciers. Spontanément, ils ont donné leur accord et malgré la campagne électorale et ils n'ont reculé devant aucun sacrifice pour pouvoir défendre leur position devant notre congrès au sujet de l'avenir de notre législation sur les armes. Durant les préludes des élections fédérales – quand on observe les « slaloms pré électoraux et populistes » de certaines et certains de nos parlementaires – c'est une profession de foi claire et courageuse qui ne va plus de soi ces derniers temps.

Nous en remercions nos conférenciers par des applaudissements nourris.

Nous souhaitons spécialement la bienvenue et les remercions de leur constant soutien et de leur participation aujourd'hui à:

- le CN Theophil Pfister, SG, qui est le seul parlementaire en dehors de nos conférenciers à nous avoir rejoint malgré le début de la session de demain
- le président du Conseil d'Etat soleurois Kurt Friedli
- les anciens CE Willy Loretan AG et Ernst Rüesch SG ainsi que l'ancien CN Paul Fäh
- l'ancien chef de l'Etat-major général, le cdt C Heinz Häsler
- le président de l'Association Suisse des Armuriers, Hubert Bonderer
- les présidents des sociétés cantonales de tir BE, Martin Hug et SO, Heinz Hammer ainsi que le président de la Fédération Suisse de Tir Dynamique, Peter Wiederkehr
- les présidentes et présidents de sociétés de chasseurs, tireurs et collectionneurs d'armes
- l'officier fédéral de tir de l'arrondissement 9, le colonel EMG Peter Trauffer
- ainsi que les membres d'honneur de *proTELL* et d'autres fédérations suisses

Notre conférencière, la Conseillère d'Etat Rita Fuhrer, présidente de la fédération sportive suisse de tir et notre conférencier, le Conseiller National Jakob Büchler, président de la société cantonale de tir saint galloise arriveront un peu plus tard pour cause de campagne électorale respectivement depuis Grüningen ZH dans l'Oberland zurichois et Rapperswil-Jona SG.

Mesdames, Messieurs

Une journée d'élections est une journée de règlement de comptes ! Cette constatation est valable aujourd'hui plus que jamais. Nous voulons déléguer au parlement fédéral des personnalités qui bougent et représentent quelque chose, dans notre cas, en faveur du maintien d'une législation libérale sur les armes.

Avec le congrès d'aujourd'hui, *proTELL* veut atteindre deux buts :

1. Nous voulons **remercier** les parlementaires qui nous ont soutenu le 22 juin lors de l'adoption de la révision de la loi sur les armes et, s'ils se représentent, les **recommander pour une réélection** en signe de reconnaissance.

Pour ces recommandations, nous n'avons pas recherché la facilité. A l'entrée, vous avez reçu par écrit nos réflexions à ce sujet. Nous ne pouvions pas tenir compte de toutes les déclarations individuelles de certains parlementaires car les possibilités permettant de les examiner « de la tête aux pieds » concernant la législation sur les armes n'existent pas. Nous avons tenu compte des trois plus importants critères vérifiables de notre argumentaire concernant la révision de la loi sur les armes.

Nous n'avons pas tenu compte, bien qu'elle ait provoqué quelques vagues, de la décision du Conseil des Etats concernant la munition de poche. Bien que comme vous tous nous soyons conscients que politiquement, dans le système de milice, seule l'ensemble de l'arme personnelle et de la munition de poche est sensé.

2. Avec le congrès d'aujourd'hui, nous voulons prendre position face à l'**initiative populaire** lancée par les multiples « adversaires des armes de tous poils » de différentes couleurs politiques avec le titre trompeur « **Pour une protection face à la violence des armes** ».

En même temps, nous voulons aujourd'hui nous engager une fois de plus publiquement de façon claire et sans équivoque en faveur du maintien d'une législation libérale sur les armes. Nous voulons ainsi souligner notre tradition centenaire de la possession libérale d'armes. Jusqu'à présent et aujourd'hui encore, nous Suissesses et Suisses savons manier nos armes de façon responsable. Ce que démontrent toutes les statistiques correspondantes, bien qu'elles soient « professoralement » non seulement mal interprétées, mais également utilisées de façon populiste.

A cette occasion, nous voulons également faire remarquer avec une certaine fierté que lors de la révision de la loi sur les armes, au Conseil aux Etats comme au Conseil National, quatre de nos cinq propositions prioritaires au sujet des plus importants points de la révision furent reprises et mises en vigueur. Ainsi, de nombreuses propositions de durcissements de la loi purent être écartées.

La campagne émotionnelle lancée depuis un certain temps dans notre pays contre la possession privée d'armes a atteint un niveau préoccupant, un niveau de la dernière bassesse. Le **sommet de cette campagne a été atteint avec les photos mises en scène dans l'ANNABELLE No 14 – 06** montrant un père au sein de sa famille visant la tête de son épouse avec le fusil d'assaut tandis que la fille dirige un pistolet contre la tête de sa mère. Ceci, Mesdames et Messieurs, démasque l'abus populiste irrévérencieux, sans vergogne et sans retenue des moyens médiatiques.

L'initiative populaire lancée le 25 mai 2007, c'est-à-dire un mois déjà avant la conclusion de la révision de la loi sur les armes est **un acte d'entêtement non démocratique**, traitant politiquement « par-dessus la jambe » toutes les règles du jeu de la démocratie. Cette initiative est symptomatique de la compréhension de la démocratie de ces cercles qui surveillent avec méticulosité dans d'autres domaines politiques et sociaux que les droits populaires ne soient en aucun cas réduits, mais plutôt élargis à leur profit. Notre démocratie implique, à côté de droits, aussi le respect de décisions prises, même si elles ne correspondent pas toujours à son propre « goût ». Avec cette initiative populaire, les adversaires de la possession privée d'armes méprisent l'acceptation par le peuple suisse le 5 juin 2005 de l'adaptation de notre loi sur les armes à la législation sur les armes de l'UE contenue dans l'accord de Schengen – à laquelle nous étions également opposés – tout comme la révision de la loi sur les armes décidée par les chambres fédérales le 22 juin de cette année. Avec cette initiative populaire, tous les durcissements qui n'ont pas pu être imposés dans l'accord de Schengen et lors de la révision de la loi sur les armes sont

repris. On essaie ainsi de cacher les vraies causes humaines et de politique de société des suicides et des meurtres. Les initiates et initiants essayent ainsi de suggérer aux citoyennes et citoyens que dans une société sans armes à feu, la violence domestique, les meurtres et les suicides pourraient être largement réduits, voire empêchés. Ils ne mentionnent ici bien entendu pas les expériences qui démontrent qu'avec une interdiction généralisée des armes, seul le propriétaire d'armes responsable, le citoyen-soldat et non pas le criminel seront désarmés. On combat ainsi volontairement les symptômes et non pas les causes réelles. Combattre ces symptômes avec succès est plus astreignant que l'exigence populiste d'une interdiction généralisée des armes, motivée par des tactiques électorales et des raisons idéologiques.

En ce qui concerne la législation sur les armes, *proTELL* maintient sa présence. **Nous ne nous laissons pas désarmer.** Pour la lutte contre l'initiative populaire, nous avons contacté la FST. Nous allons coordonner les futures actions et dans le courant de cet automne, nous allons également inclure les fédérations nationales réunies dans « L'association d'intérêts pour le Tir Suisse » ainsi que l'association Chasse Suisse et les sociétés de collectionneurs d'armes.

La collecte de signatures pour l'initiative populaire n'ayant débuté que le 4 septembre 2007, nous disposons de suffisamment de temps pour préparer dans le cercle des fédérations, sociétés, associations et organisations mentionnées une stratégie prometteuse et de futures actions.

La lutte contre cette « **Initiative pour le désarmement du peuple** » exigera de nous tous, des fédérations, sociétés et organisations beaucoup de souffle, l'engagement d'importants moyens financiers et de force de conviction envers les citoyennes et citoyens. Pour cela, nous avons besoin du soutien de tous les propriétaires d'armes. Parmi eux, nombreux sont ceux qui n'ont malheureusement pas encore remarqué que la dernière heure a sonné.

Je clos mon introduction avec l'exigence :

Nous propriétaires d'armes devons faire de la politique, non pas de la politique partisane, mais de la politique responsable de législation sur les armes, sinon, on fera de la politique avec nous.

Révision de la loi sur les armes

Roland Borer, Conseiller National
UDC SO



Bien que la loi fédérale sur les armes, accessoires d'armes et munitions n'eut été adoptée par les chambres fédérales que le 20 juin 1997 et mise en vigueur le 1^{er} janvier 1999, une nouvelle modification de la loi s'imposa, surtout après l'adoption des accords Schengen/Dublin.

Un premier projet de révision de la loi sur les armes fut envoyé en consultation par le Conseil Fédéral en septembre 2002 déjà. Une année plus tard, une consultation complémentaire suivit, car quelques points avaient provoqué de larges et violentes discussions qui concernaient surtout l'enregistrement de la possession d'armes, le soi-disant registre des armes.

Avec la révision de la loi sur les armes, des lacunes qui étaient apparues lors de son application pratique devaient être supprimées et la prévention de l'usage abusif d'armes, améliorée.

Le but principal du message vise l'unification de l'application de la législation sur les armes. Actuellement et dans certains domaines, les cantons interprètent et appliquent la loi très diversement. Le message contient des nouveautés sensées provoquer une harmonisation de la pratique.

- Les armes Soft-Air, à air comprimé, factices et pour le tir à blanc, jusqu'à présent en vente libre, seront désormais soumises à la loi sur les armes si elles peuvent être confondues avec des armes réelles ou si elles délivrent une certaine énergie à

l'embouchure. Les anciens critères auxquelles elles étaient soumises étaient difficilement compréhensibles.

- Dorénavant, la vente anonyme d'armes, sur Internet ou par annonce par exemple, sera interdite. Le vendeur potentiel d'une arme devra être identifiable par l'administration.
- L'interdiction du port abusif d'objets dangereux donne la possibilité à la police et à l'administration des douanes de confisquer les battes de baseball, tuyaux métalliques, chaînes à vélo et autres objets similaires portés en public avant que des personnes ne puissent être mises en danger ou des délits commis. Cette réglementation représente un important outil pour la prévention d'actes violents.
- La banque de données (DEBWA), contenant les informations sur le retrait, le refus d'autorisations et la séquestration d'armes, importante pour la prévention de l'usage abusif d'armes, a désormais une base légale. A ce jour, il n'existait qu'une base légale limitée dans le temps dans l'ordonnance de la loi sur les armes. Cette banque de données doit empêcher que des armes se retrouvent en main de personnes présentant des motifs de refus ou auxquelles une arme a été confisquée par la police. La création d'une base légale doit permettre dans le domaine des armes l'échange de données entre l'office fédéral de police et le département de défense, de protection de la population et du sport (DDPS). D'un côté, les propriétaires d'anciennes armes d'ordonnance sont ainsi identifiables par les administrations civiles. De l'autre côté, on pourra empêcher que des armes d'ordonnance soient remises à des personnes enregistrées auprès de l'office fédéral de police pour usage abusif d'armes.
- C'est une nouveauté, l'office fédéral de police est chargé de diriger un service national qui centralise l'exploitation des traces laissées par des armes à feu. Ainsi, des traces laissées par des armes à feu sont saisies de façon centralisée sur le plan suisse et mises à la disposition des administrations policières. Ce service de coordination correspond à un vœu exprimé depuis des années par les cantons et représente un instrument efficace pour la résolution de délits violents commis avec usage d'armes à feu.

Lors du débat d'entrée en matière, tous les intervenants du Conseil des Etats ont salué les réformes, mais la gauche proposa des actions supplémentaires. Ainsi, Anita Fetz (PS, BS) proposa de porter l'âge limite pour l'acquisition d'armes à 21 ans en autorisant le Conseil Fédéral à accorder des exceptions aux tireurs sportifs. En plus, elle proposa d'introduire un examen d'aptitude pour l'acquisition d'armes aux personnes âgées de moins de 25 ans. Elle justifia sa proposition en prétendant que de nombreux jeunes de 18 ans ne possédaient pas, dans certains cas, la maturité et la prudence nécessaire. Les deux propositions furent refusées par une large majorité. Fut également refusée une proposition de la minorité de la commission présentée par Maximilian Reimann (UDC, AG) qui exigeait des simplifications administratives pour les commerçants d'armes. Une proposition de la minorité de la commission présentée par Michel Béguelin (PS, VD) qui exigeait une banque de données pour des armes nouvellement vendues ne fut pas acceptée non plus. Sans opposition et avec l'accord du Conseil Fédéral, la chambre haute accepta une proposition de la commission qui fixe la limite de la définition d'armes antiques à celles datant d'avant 1870 ainsi que pour les armes blanches et autres armes à celles d'avant 1900. Lors de la votation finale, le Conseil des Etats accepta le projet à l'unanimité.

Au Conseil National, l'affaire fut traitée lors des sessions d'automne 2006 à Flims et de printemps 2007. Là également, l'entrée en matière n'était pas combattue. Deux tendances se dégagèrent lors du débat : du côté bourgeois, les gardiens de la tradition suisse des armes qui voulaient réduire le contrôle de l'Etat au minimum indispensable et du côté de la gauche ceux qui espéraient par tous les contrôles possibles par l'Etat moins de danger par les armes et voulaient interdire les armes d'ordonnance à domicile. Le débat suivit strictement le principe selon lequel les sociaux-démocrates et les verts exigeaient des restrictions pour l'acquisition et la possession d'armes et des contrôles étatiques plus étendus tandis que la plupart des bourgeois soutenaient plutôt les intérêts des tireurs sportifs, des chasseurs et des collectionneurs en misant sur le sens de la responsabilité individuelle.

Lors des délibérations, une proposition de la minorité de la commission présentée par Schlüer (UDC, ZH) voulant que les collectionneurs d'armes et les institutions culturelles et historiques s'occupant d'armes soient exemptées de l'obligation d'autorisation pour l'acquisition et la possession d'armes et de munitions.

Comme la majorité de la commission, le Conseiller Fédéral Christoph Blocher proposa le refus de la proposition, arguant qu'elle allait privilégier les collectionneurs d'armes puisque l'Etat devait définir le collectionneur d'armes reconnu. Avec 120 voix contre 57, le Conseil suivit la majorité de la commission et adopta donc la version du Conseil des Etats.

Fut également refusée par 92 voix contre 65 une proposition de la minorité de la commission présentée par Recordon (Verts, VD) qui voulait supprimer le droit à l'acquisition, la possession et le port d'une arme.

Concernant la question de l'autorisation des fusils à répétition à grenaille (Pump Action), une minorité de la commission représentée par Josef Lang (Verts, ZG) en demanda l'interdiction. La minorité justifia sa demande en arguant que le fusil à répétition à grenaille n'était pas une arme pour les tireurs sportifs et les chasseurs, mais servait surtout à des fins criminelles. Le Conseiller Fédéral Christoph Blocher fit remarquer que rien ne prouvait que cette arme était en réalité plus souvent utilisée que d'autres armes à des fins criminelles. Le Conseil refusa la proposition de la minorité par 86 voix contre 83.

Une minorité représentée par Josef Lang (Verts, ZG) voulait soumettre toutes les armes, à l'exception des pistolets à un coup pour tuer les lapins, à l'obligation du permis d'achat d'armes. La majorité de la commission et le Conseil Fédéral proposa de suivre le Conseil des Etats. La minorité justifia sa demande en arguant que des exceptions pour les armes de chasse et de sport contrevenaient au but d'une sécurité plus élevée. Par 109 voix contre 64, le Conseil suivit la majorité de la commission.

Par 106 voix contre 60, le Conseil suivit également la majorité de la commission et également le Conseil des Etats au sujet de l'obligation du marquage des armes à feu. Une minorité représentée par Boris Banga (PS, SO) voulait l'obligation du marquage non seulement pour les fabricants, mais également pour les propriétaires d'armes à feu. Toutes les armes déjà acquises auraient ainsi dû être marquées après coup. Pour la majorité de la commission, une obligation de marquage plus étendue n'était ni sensée ni réalisable.

Par 92 voix contre 70, le Conseil suivit la proposition de la majorité de la commission qui voulait supprimer l'information par l'office central des administrations cantonales de toutes les introductions d'armes et de munitions sur le territoire suisse. En plus, la majorité n'acceptait que le système de l'autorisation générale et proposait de supprimer l'autorisation unique exigée pour l'obtention de l'autorisation générale. La minorité représentée par Josef Lang (Verts, ZG) voulait suivre le Conseil des Etats et le Conseil Fédéral. Par 95 voix contre 64, le Conseil suivit la majorité de la commission, refusant ainsi un procédé à deux niveaux.

Le point de discord principal lors du débat au Conseil National était l'exigence d'un registre national des armes. Une minorité représentée par Géraldine Savary (PS, VD) voulait une banque de données nationale généralisée pour toutes les armes et leurs propriétaires ; la majorité de la commission voulait suivre le Conseil Fédéral et le Conseil des Etats qui se contentaient d'une banque de données pour l'acquisition d'armes uniquement. Theophil Pfister (UDC, SG) était d'avis que l'enregistrement des armes et de leurs propriétaires n'amènerait ni plus de sécurité ni moins de criminalité. Josef Lang (Verts, ZG) par contre fit remarquer qu'en Suisse, chaque voiture et chaque vache étaient enregistrées. Le Conseiller Fédéral Christoph Blocher rappela que les cantons refusaient un registre d'armes tel qu'il était proposé par la minorité de la commission. Le profit d'un tel registre serait trop petit et l'investissement trop élevé. Par 95 voix contre 65, le Conseil décida de suivre la majorité de la commission et donc la décision du Conseil des Etats.

Une minorité représentée par Boris Banga (PS, SO) proposa de supprimer la conservation des armes d'ordonnance à domicile. La minorité arguait qu'il n'existait plus de nécessité militaire de ramener au domicile armes et munitions et que les armes d'ordonnance conservées dans les caves et les galetas représentait un important risque pour la sécurité. La majorité et donc une partie du côté bourgeois fit valoir une mobilisation plus rapide et la mise en danger de la tradition du tir. D'autres porte paroles bourgeois montraient de la compréhension pour la demande de la

minorité, mais ne voulaient pas la régler dans la loi sur les armes. Le Conseiller Fédéral Christoph Blocher, lui aussi, s'opposa à un règlement dans la discussion sur la loi sur les armes. La proposition de la minorité de la commission fut refusée par 96 voix contre 80. Par 148 voix contre 20, la loi fut acceptée lors de la votation finale.

Lors du règlement des divergences, le Conseil des Etats décida de maintenir la décision selon laquelle l'office central devait informer les administrations cantonales de l'introductions d'armes à titre professionnel. Concernant le procédé pour les autorisations d'importation, le Conseil des Etats décida également de maintenir sa décision en faveur d'un procédé à deux niveaux. En ce qui concerne les autres différences, le Conseil suivit le Conseil National. Pour les deux divergences restantes, le Conseil National suivit sans discussion les décisions du Conseil des Etats. Le changement rédactionnel concernant le procédé à deux niveaux pour les autorisations d'importation fut accepté sans discussion par les deux Conseils.

En général, on peut retenir qu'avec le message adopté, les limitations et les prescriptions supplémentaires pour les tireurs, chasseurs et collectionneurs restent dans des limites acceptables. Mais néanmoins, la menace du désarmement des militaires subsiste !

Démocratie et possession libérale d'armes

Rolf Büttiker, Conseiller aux Etats
PRD SO



Dès l'apparition des armes à feu, les gouvernements cantonaux de l'ancienne Confédération s'y intéressèrent de très près. Ils virent dans la possession de ces armes par les citoyens un grand avantage pour la préparation rapide de la défense. Leurs Excellences offraient pour les fêtes de tir des dons de grande valeur dont une spécialité, le « Schürlietz », un bout d'étoffe de pantalon, souvent aux couleurs cantonales, qui désignait ensuite le fier porteur du pantalon comme un tireur exceptionnel. Les autorités exigèrent en retour « ... qu'il est rappelé aux tireurs qu'ils doivent se rendre tous les dimanches au tir et que ceux qui ne se rendent pas au stand de tir payeront une amende d'un Pfennig ».

Bientôt suivirent au 17ème siècle les premières « ordonnances de tir » ; en ville et à la campagne, les inspecteurs nommés par l'Etat lors d'inspections contrôlaient que les hommes en âge de servir présentaient leur équipement et leurs armes – leur monture et armature comme on disait alors – en bon état et qu'ils savaient s'en servir.

On prescrivit alors :

*« Concernant la monture et l'armature, il faut veiller à ce que chaque soldat soit équipé d'un fusil de bonne qualité avec une baïonnette triangulaire, une sacoche à cartouches en cuir brun de bonne qualité, d'un bon sabre avec un pommeau d'épée ;
Chaque soldat doit également être équipé d'un solide sac à avoine contenant 2 livres de poudre, 4 livres de plomb fondue en balles, un tire-balle et 12 silex. Lors des inspections fédérales, il doit toujours apporter des cartouches chargées de poudre et non pas de la poudre dans une sacoche ... »*

Celui qui se présentait avec un équipement incomplet ou manquait l'inspection était sanctionné durement, en cas de récidive par de la prison. Dans la Berne ancienne par exemple, les jeunes astreints au service en âge de se marier n'obtenaient l'autorisation de l'inspecteur de l'Etat de contracter un mariage qu'à condition que l'équipement et l'armement soient complets.

C'était au militaire d'acquérir, de conserver chez lui et de maintenir en état l'équipement et le fusil y compris la munition préparée par lui-même.

Jusqu'à la fondation de l'Etat Fédéral Suisse en 1848, ces prescriptions ne changèrent pas. A partir de cette date, la jeune Confédération achetait l'équipement et l'armement des forces terrestres et en équipait les militaires avec le strict nécessaire. Il allait de soi qu'ils continuaient à

conserver leurs affaires, équipement et armement, à leur domicile et devaient présenter le tout lors d'inspections annuelles.

Mieux encore, pour maintenir la sécurité du maniement et les performances au tir hors des périodes de service, on créa le programme obligatoire et mit gratuitement à disposition la munition. Contre une modeste participation, la Fédération Suisse de Tir s'occupait de l'organisation de ce programme fédéral. Aujourd'hui encore, la société de tir gère d'autres munitions pour les exercices et les vend à ses membres dans le stand.

Cette organisation unique au monde a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui.

Depuis bientôt 150 ans, des centaines de milliers de militaires suisses ont accompli le tir obligatoire et des centaines de milliers de tireuses et de tireurs de tout âge ont aussi utilisé et continuent à utiliser les fusils et pistolets – que l'Etat leur confie – pour des exercices facultatifs et lors de fêtes de tir pacifiques : citoyennes et citoyens qui prouvent par leur présence qu'ils sont dignes de la confiance que l'Etat leur accorde avec la possession des armes.

Ni les stands de tir des sociétés ni les fêtes de tir avec des milliers de participants ne nécessitent la présence policière pour la surveillance ou des barricades. Ce sont les tireurs qui sont responsables du maintien de la sécurité et ils remplissent aussi ce devoir à la pleine satisfaction des instances politiques qui leur font confiance.

A l'étranger, ces dispositions du peuple armé, profondément ancrées en Suisse, inspirent aujourd'hui encore le plus grand respect. Ceci d'autant plus que dans de nombreux pays dont les gouvernements ont, par méfiance, désarmé leurs citoyens, les crimes avec usage d'armes à feu n'ont non seulement pas reculé, mais augmenté.

Et maintenant, les membres de l'armée suisse devraient être désarmés.

Certains milieux de notre peuple n'ont plus assez confiance en eux pour leur confier fusil et pistolet pour conservation au domicile.

Ils n'osent tout de même pas encore prétendre que les armes d'ordonnance au domicile du militaire sont extrêmement dangereuses en dehors des périodes de service pour le motif qu'à plus ou moins brève échéance, elles encourageraient leur propriétaire à devenir criminel, à commettre des meurtres, assassinats, vols à main armée, viols et contraintes. Car ils savent très bien que ce n'est pas le cas.

Mais on peut bien entendu réserver une affirmation aussi ridicule pour le prochain round. Ainsi, les initiants de l'idée du désarmement jouent pour le moment la carte « humanitaire » et répandent l'idée qu'il faut éloigner les armes car elles représentent un danger potentiel pour les candidats au suicide.

L'initiative pour le désarmement est en cours et il n'y a aucun doute que nombreux seront nos concitoyennes et concitoyens à la signer. Ils sont manipulables puisqu'ils ne se préoccupent ni des libertés et droits démocratiques dans notre pays ni de la véracité, de la signification et des conséquences du torchon qu'ils signent.

C'est tout de même étrange qu'on exige uniquement le désarmement du soldat suisse afin de réduire le nombre de suicides tandis qu'on n'est capable ni de parler ni de chiffrer les suicides par pendaison, noyade, empoisonnement, chute et les nombreuses autres possibilités et qu'on n'est encore moins capable de proposer des solutions.

En plus, on parle partout à haute voix de 300 suicides au moyen d'armes d'ordonnance ce qui n'est ni prouvé ni crédible.

Cela doit attirer l'attention et faire réfléchir !

En outre :

Dans notre pays, on estime à environ 2.3 millions le nombre d'armes à feu en mains privées auxquelles il faut ajouter d'innombrables armes illégales en mains de criminels.

Les env. 220.000 fusils et pistolets à retirer selon les initiants aux militaires n'en représentent même pas un dixième.

En cas d'acceptation de l'initiative, une grande partie des armes privées resteraient chez leurs propriétaires. Pour cette raison, il est certain que l'exigence de la séquestration de toutes ces armes suivra lors d'un prochain round.

Et ainsi, tout le peuple suisse serait désarmé !

Mais non pas ceux qui utilisent comme « outil professionnel » leur pistolet, revolver, fusil et pistolet mitrailleur, à savoir les criminels, brigands, tueurs professionnels et tous les autres truands de la

scène internationale qui continueront, hors de tout contrôle, à écumer notre pays et pour lesquels la « chasse libre » au citoyen correct et ses institutions sera ouverte.

C'est également une réflexion à faire !

Finalement, la mise à l'arsenal des armes d'ordonnance signifierait la fin des tirs obligatoires et à moyen terme la fin du tir hors service.

Le militaire devrait parcourir un vendredi, jour de travail, des douzaines de kilomètres entre son domicile et un des rares arsenaux restants pour y rechercher son fusil ou son pistolet, accomplir un samedi près de chez lui le tir obligatoire ou participer à la fête de tir. Le lundi, encore un jour de travail, il devrait ramener son arme, nettoyée selon les prescriptions de l'arsenal. De tels tracas seraient inacceptables.

Sans oublier qu'à l'arsenal, on ne lui remettra certainement pas l'arme qu'il a touchée et réglée à l'ER. L'enregistrement et la gestion de l'arme personnelle de chaque militaire signifieraient un appareil administratif avec des coûts supplémentaires ce qui ne serait surtout pas apprécié des initiants de « l'initiative de casernisation ».

Nous retenons donc :

- L'initiative concerne le militaire qu'elle désarme. Justement le soldat et l'officier qui ont appris à connaître et à manier de façon responsable leur arme personnelle lors de leurs périodes de service.
- L'initiative se couvre hypocritement du manteau de l'amour du prochain.

Elle se concentre exclusivement sur le taux douteux de suicides au moyen d'armes d'ordonnance tandis qu'elle ignore totalement tous les autres moyens de suicide qui en représentent une grande partie.

- Avec l'acceptation de l'initiative commencerait la destruction d'une relation de confiance centenaire, ayant fait ses preuves des milliers de fois, entre le gouvernement et le peuple. Sous peu, la méfiance du gouvernement s'exprimerait par d'autres réductions de libertés et de droits du Suisse. La voie vers l'Etat totalitaire dans lequel le souverain doit subir ce que le gouvernement a ordonné serait ouverte. La démocratie se transformerait avec le temps en une de ces « démocraties populaires », un de ces systèmes de l'histoire récente où c'était justement le peuple qui n'avait plus rien à dire. Ils se sont effondrés car leurs citoyennes et citoyens se sont révoltés – parfois avec de lourds sacrifices – ne voulant pas supporter plus longtemps la mise sous tutelle.

Les responsables de l'initiative de casernisation sont-ils conscients de tout cela ?

On a presque envie de dire : Oui, ils le sont !

Pierre par pierre, l'un après l'autre, ils essayent prudemment de démonter les bases de la démocratie et leurs piliers pour finalement faire s'effondrer un des plus importants. Pour parvenir au succès, tous toutes les méthodes et tous les moyens sont bons ; et en masquant aussi longtemps que possible le but final de leurs efforts.

Ce but final à atteindre à longue échéance s'appelle :

Transformation de notre démocratie en un système dans lequel ce sont uniquement l'Etat socialiste et ses sbires qui ont le pouvoir de décision ; un système dans lequel les droits et les libertés des citoyennes et des citoyens doivent disparaître en faveur d'un appareil de contrôle étatique. L'initiative pour le désarmement des militaires est un premier essai pour la réalisation de ce plan. Si elle aboutissait, l'interdiction de la possession privée d'armes pour l'ensemble des citoyens suisses serait la prochaine étape.

Comme c'est le cas actuellement, les armes illégales des criminels ne seraient toujours pas concernées !

Armée de milice et citoyen-soldat

Brigadier Roland Favre
Commandant br fant mont 10



Armée de milice et citoyen-soldat. Des concepts, des principes ancrés aux articles 58 et 59 de notre Constitution fédérale. Des éléments constitutifs de la Confédération helvétique, un projet de société largement fondé sur la responsabilité individuelle.

La crédibilité d'une armée de milice ne va pas de soi: il ne suffit pas de revêtir l'uniforme pour qu'un citoyen se transforme en soldat. La crédibilité d'une armée ne peut s'autoproclamer, elle repose sur une mosaïque de compétences, de savoir-faire et de pouvoir-faire. La discipline et la maîtrise de l'arme personnelle constituent le socle de compétences de toute armée digne de ce nom.

Si la question de l'arme à la maison est une question majeure pour la crédibilité de notre armée, c'est en premier lieu parce qu'elle remet directement en cause le *caractère personnel* des armes. Une arme personnelle – comme son nom l'indique – est une arme réglée et adaptée spécifiquement à la vue de son détenteur. Dans une armée de milice, les armes ne peuvent être personnelles que si les citoyens-soldats la conservent à la maison. Les entreposer dans des arsenaux tout en maintenant leur caractère nominal n'est, dans les faits, pas réalisable.

Dès lors que les militaires ne disposeraient plus d'arme *personnelle*, il faudrait – lors de chaque service – assurer la distribution resp. le retrait des armes en début resp. en fin de cours. Avant usage, chaque arme devrait être réglée par son détenteur éphémère, ce qui impliquerait un recours fortement accru aux stands de tir durant les services de troupe. Diluée, la responsabilité de l'entretien des armes passerait de fait aux centres logistiques.

L'abandon du principe de l'arme à la maison générerait des conséquences directes à trois niveaux :

- péjoration de la disponibilité opérationnelle des formations en situation d'urgence,
- réduction du temps à disposition de l'instruction durant les services de troupe,
- coûts supplémentaires significatifs dans le domaine logistique (manutention + maintenance).

Mais à ces conséquences directes s'ajouteraient également des effets indirects :

- mort immédiate du tir obligatoire: en effet, comment imaginer demander à chaque militaire astreint d'aller chercher une arme dans un centre logistique pour effectuer son tir, avant d'aller la rendre une fois celui-ci effectué (sans parler de la question du réglage de l'arme) ?
- mort à terme du tir en campagne en tant que manifestation populaire,
- affaiblissement des sociétés de tir dont on fermerait largement le robinet de recrutement, et du tir sportif qui se transformerait peu à peu en un sport confidentiel et coûteux.

Ajoutés les uns aux autres, ces différents effets induiraient à terme une réduction à grande échelle de la maîtrise de l'arme personnelle dans notre pays, avec – comme corollaire – un accroissement vraisemblable des accidents de tir en service. Notre armée de milice survivrait-elle à une telle perte de crédibilité ? on peut imaginer que les appels en faveur d'une armée professionnelle se feraient progressivement plus pressants ...

On le voit : le choix du maintien de l'arme individuelle à la maison ne se justifie pas par une simple question de tradition, mais il répond à une véritable nécessité opérationnelle. Et les enjeux ne sont pas négligeables.

* * *

Au prix du préjudice porté à la crédibilité de notre armée de milice, le retrait des armes personnelles permettrait-il tout au moins d'atteindre une diminution des suicides ou des drames familiaux, objectif déclaré des auteurs de l'initiative intitulée « Pour une protection face à la violence des armes » ? En approfondissant le sujet, on peut sérieusement en douter :

- Le retrait de toutes les armes personnelles des 220'000 citoyens-soldats incorporés dans l'armée actuelle n'entraînerait qu'une réduction de l'ordre de 10% des armes en circulation dans notre pays.

- La proportion des suicides accomplis avec des armes d'ordonnance est de l'ordre de 6 à 7 % en Suisse; par ailleurs, toutes les statistiques prouvent que l'arme d'ordonnance ne joue qu'un rôle marginal lors des meurtres, et cela est également valable pour les drames familiaux.
- L'expérience d'un certain nombre d'autres pays montre que la réduction du nombre d'armes en circulation ne permet pas une réduction du nombre de suicides, mais favorise plutôt un glissement vers d'autres formes de suicide; par ailleurs, l'expérience de la Grande-Bretagne, qui a interdit en 1997 la possession d'armes à feu de poing montre que la violence ne s'élimine pas simplement en agissant sur les « outils ».

Il est un fait que nous vivons aujourd'hui dans une société toujours plus compétitive et plus dure. Alors que la « société multiculturelle » apporte des perceptions différentes des rapports humains et de l'usage de la violence, les mécanismes d'intégration s'arrêtent souvent à l'apprentissage de la langue. Une part croissante de la population éprouve un mal-être dans cette société globalisée et matérialiste qui a largement perdu ses repères. Il en résulte un recours accru à la violence en cas de difficultés, et une augmentation aussi bien des suicides que des drames familiaux.

Face à cette évolution, certains milieux se sont résolument engagés dans une politique de fuite qui tend à déresponsabiliser le citoyen. Plutôt que de se battre pour préserver ou remettre à l'honneur de vraies valeurs dans cette société, on légifère, on restreint les droits et les devoirs, on prône des mesures qui affectent peu à peu les liens de confiance entre l'Etat et la population.

L'initiative visant au retrait des armes à la maison s'inscrit pleinement dans cette politique de fuite. L'éventualité d'un retrait de la munition de poche aussi. Et même s'il convient de relativiser la portée de cette mesure par rapport à celle du retrait de l'arme personnelle, il n'en demeure pas moins que du point de vue du degré de préparation des formations, le fait de conserver l'arme et la munition à la maison garantit les conditions idéales.

A de *vrais problèmes* de notre société, l'initiative n'apporte hélas qu'une *mauvaise réponse*. A défaut d'atteindre son objectif déclaré, celle-ci générerait des préjudices à divers titres, le plus grave étant sans doute celui porté à l'armée, institution qui - précisément - apporte de bonnes réponses aux problèmes de mal-être et de violence de notre société:

- on y enseigne et cultive des valeurs telles que respect, discipline, honnêteté, goût de l'effort, persévérance, esprit de corps et sens des responsabilités;
- on y apprend la maîtrise de soi, la connaissance et le respect des armes, la maîtrise de la violence;
- on y vit au quotidien les processus d'intégration d'une jeunesse de plus en plus hétérogène, notamment sur le plan économique et socioculturel, on y développe dans l'expérience de la vie commune le respect des autres et la compréhension mutuelle.

Armée de milice et citoyen-soldat: symboles d'une politique de responsabilité individuelle, et non de fuite face aux difficultés contemporaines de notre société.

Législation sur les armes vue par les tireurs

Jakob Büchler, Conseiller National,
PDC SG
Président de l'association cantonale de
Tir de St. Gall



A plusieurs reprises dans le passé, la loi sur les armes a été modifiée. En 1993, peuple et cantons ont accepté l'article constitutionnel 40 bis introduisant une loi suisse sur les armes. A l'époque déjà, on voulait seulement créer sur cette base une pure législation contre les abus. En 1999, quand la loi sur les armes fut discutée une nouvelle fois, deux intérêts s'opposèrent. Les uns voulaient réduire au maximum l'usage d'armes, les autres exigeaient un cadre aussi large que possible. Les tireurs se sont toujours engagés en faveur d'une législation sur les armes la plus libérale possible.

Les résultats de la mise en consultation au sujet de la nouvelle LAM démontrèrent une large opposition des cantons à l'introduction d'un registre général sur les armes. La nouvelle loi sur les armes devait tenir compte non seulement des souhaits des tireurs, mais également de ceux des corps de police et des administrations responsables des poursuites pénales.

Dans son message, le Conseil Fédéral écrit qu'avec la révision 2007 de la loi sur les armes, certaines lacunes mises à jour dans son application pratique devaient être supprimées et la prévention de l'usage abusif d'armes améliorée. Le but principal du message vise l'unification de l'application de la législation sur les armes. Actuellement et dans certains domaines, les cantons interprètent et appliquent la loi très diversement. Il est évident que les tireurs ont besoin d'une large marge de manœuvre pour pouvoir s'adonner au sport du tir. La votation populaire sur l'adaptation des directives sur la législation sur les armes de l'UE à l'accord de Schengen a déjà provoqué des modifications sensibles de la loi sur les armes. Le droit à l'acquisition d'armes est réglé à l'article 8 de la LAM. Il faut indiquer une raison d'acquisition si l'on n'est pas tireur, chasseur ou collectionneur.

Dorénavant, les imitations d'armes seront également recensées. La nouvelle LAM tient ainsi compte de ce souhait de la police. Des armes ne doivent plus pouvoir être vendues anonymement, c'est-à-dire par Internet ou par annonce. L'administration doit pouvoir identifier le vendeur. Il ne s'agit pas d'une requête venant des tireurs, mais des administrations chargées des poursuites pénales. Inclure dans la LAM le port d'objets dangereux ; cette requête très délicate provient des administrations douanières et policières.

Les propositions de la gauche et des verts dans la commission auraient signifié la mort définitive du tir en Suisse. Un registre fédéral central des armes a été exigé avec ténacité. Lors de la mise en consultation, ce registre a été refusé par tous les cantons. En Suisse, la réalisation d'un tel registre des armes serait tout simplement irréalisable. L'affirmation comme quoi un tel registre empêcherait des crimes a été discutée et clairement réfutée au Conseil National. Un registre d'armes ne servirait pas la statistique et provoquerait des coûts très élevés. L'introduction d'un tel registre a été décidée au Canada, mais l'action fut abandonnée en raison des investissements trop importants.

Une proposition visant à interdire aux adolescents la pratique du tir sportif dans les stands de tir fut soumise, mais également refusée. Une proposition dangereuse venant du PS voulait modifier la loi militaire. L'arme d'ordonnance ne ferait plus partie de l'équipement personnel. Cette proposition dangereuse aurait supprimé les fondements même des sociétés de tir. Le tir obligatoire et le tir fédéral en campagne auraient ainsi été supprimés de même que les subventions aux stands de tir. A moyen terme, la disparition de nombreuses sociétés de tir aurait été programmée.

La confiance dont jouissent depuis des décennies les militaires et les tireurs comme porteurs d'armes est sapée.

La vaste campagne contre la possession d'armes est régulièrement soutenue par les cercles gauche/verts. Au moyen d'une initiative populaire, ils veulent durcir massivement la nouvelle LAM et ainsi désarmer le peuple suisse. Et ils ne cessent ainsi de caresser le rêve d'une Suisse sans armée. La campagne anti-armes fait usage de la peur et des chiffres largement exagérés de suicides au moyen d'armes d'ordonnance.

Les tireurs et militaires responsables, hommes et femmes, sont criminalisés. Les adversaires des armes travaillent avec la tactique du salami. La restitution de la munition de poche doit être le premier pas vers la suppression du tir. Le danger du deuxième pas, la restitution des armes d'ordonnance, est déjà planifié.

Nous tireurs nous nous opposons à une initiative populaire qui met en péril l'existence des sociétés de tir.

Depuis de nombreuses décennies, militaires et tireurs ont prouvé que le maniement réfléchi de l'arme personnelle est un privilège. Le port, l'entretien et la conservation des armes est une affaire d'honneur et doit le rester.

Pourquoi rien n'est entrepris contre la violence omniprésente à la télévision, sur Internet et dans les vidéos? L'éducation des adolescents au maniement responsable d'armes et d'objets dangereux doit être une tâche permanente de notre société. Le châtiment exemplaire pour l'usage abusif, criminel et prémédité d'armes doit être exigé.

L'initiative populaire **«Pour une protection face à la violence des armes»** doit être combattue par tous les moyens.

Tireuses et tireurs de tout le pays sont appelés à mettre en miettes cette initiative insensée.

Législation sur les armes vue par les chasseurs

Dr. Rudolf Steiner, Conseiller National
PRD SO



En ma qualité de père Bastien 2007 des tireurs de la ville d'Olten, j'ai déclaré entre autre à l'occasion de leur fête de St. Bastien du 21 janvier 2007 : «Il n'y a plus que le 60% environ des astreints au service qui sont capables ou désireux d'accomplir leur service militaire. Mais ce sont justement ces jeunes gens qui sont prêts à s'engager pour nos valeurs, malgré les désagréments, qui méritent notre respect et nos remerciements. Il est inacceptable de les discréditer et de faire preuve de méfiance à leur égard uniquement parce qu'ils possèdent une arme d'ordonnance. Tout comme nous qui sommes réunis ici en perpétuant l'ancienne tradition des tireurs de la communauté de St. Bastien, ils ne représentent ni la violence domestique ni des criminels en puissance. Tout comme à nous, il faut laisser les armes et la munition en main de ces jeunes astreints au service; nous savons nous servir des deux de façon responsable.»

Ce que j'ai déclaré alors à l'intention des tireuses et des tireurs est également valable pour les chasseresses et les chasseurs : personne ne se consacre à la chasse pour le plaisir contesté du tir ni pour assouvir une joie malade de tuer des animaux, mais pour le plaisir d'être près d'une nature intacte, par amour et sens des responsabilités vis-à-vis de la faune, des bois et de la campagne.

Avant qu'un Nemrod – homme ou femme – ne tire son premier coup de fusil à la chasse, il devra prouver durement son attachement à la nature. Durant son apprentissage de chasseur, il devra acquérir des connaissances sur les espèces, les spécificités et la façon de vivre des mammifères et des oiseaux sauvages, sur l'artisanat de la chasse, sur les champs et les bois avec leurs plantes et leurs fruits, sur les races, les particularités et l'utilisation des chiens. Sans oublier la théorie et l'utilisation pratique des armes et des munitions utilisées ou interdites à la chasse. Il passera également de longues heures de travail, astreignantes selon les conditions météorologiques, dans les champs et dans les bois pour réparer les dégâts causés par le gibier à l'agriculture et pour ériger des mesures de protection dans les bois.

Ces connaissances acquises pendant une longue période, complétées le plus souvent par des heures dans une école de chasse, sont finalement soumises à un sévère examen. Ce n'est qu'après avoir passé avec succès cette épreuve que l'autorisation de chasser et d'acquérir les armes et munitions nécessaires est délivrée. Si je pense en plus que ce sont uniquement des personnes au bénéfice d'un casier judiciaire vierge et d'une bonne réputation qui sont admises à l'année d'apprentissage, il n'existe à mon avis aucune raison de durcir l'actuelle législation sur les armes aux dépens des chasseurs. Pour eux, tout comme pour l'armurier, les tracasseries liées à l'achat de munitions comme l'obligation de s'identifier et de tenir une comptabilité sont largement suffisantes.

Conclusion: le tir hors service et la chasse sont des traditions suisses centenaires qui doivent être maintenues. Car tireurs et chasseurs sont des citoyennes et citoyens fiables et corrects, attachés à nos usages, aux institutions de notre Etat et à notre patrie.

Nous, chasseresses et chasseurs, tout comme vous en votre qualité de tireuses et de tireurs militaires et sportifs, savons utiliser nos armes de façon responsable et consciencieuse. Et comme le tir hors service, notre hobby sert finalement les intérêts de l'Etat: chez vous, ce sont l'instruction, les exercices et l'amélioration du maniement et de l'entretien de l'arme; chez nous, il faut ajouter la protection et les soins du gibier, c'est-à-dire la régulation des populations afin de protéger les espèces et les forêts. Comme je l'ai déjà dit avec conviction en ma qualité de père Bastien: «Le danger ne provient pas au premier chef de l'arme à feu – qu'elle soit d'ordonnance ou privée – mais bien, comme l'expérience de l'étranger le démontre, de personnes prêtes à user de violence

et qui se servent, à défaut d'une arme à feu, d'une matraque, d'un coup de poing, d'un couteau, d'une hache ou d'un autre outil pour produire leurs méfaits.»

Je suis convaincu que les milieux des chasseurs vont combattre avec vous les durcissements inutiles de la législation sur les armes. En retour, je compte sur votre soutien quand il s'agira de combattre de nouvelles tracasseries et restrictions, voire l'interdiction de la chasse pour de prétendus intérêts de protection des animaux. Ensemble, nous sommes forts – je vous remercie.

L'arme, notre outil de sport

Rita Fuhrer, Présidente du Conseil d'Etat du canton de Zürich
Présidente de la Fédération sportive suisse de tir FST



Introduction

Vous avez déjà de nombreuses informations très intéressantes concernant l'avenir de la législation sur les armes. Sur deux points essentiels, les orateurs tout comme vous les auditeurs sont certainement unanimes :

1. L'initiative annoncée « Législation sur les armes » menace la législation libérale sur les armes remettant ainsi en question l'avenir du tir hors service et du tir sportif.
2. Les durcissements de la législation n'augmentent en aucun cas la sécurité publique ; c'est plutôt l'application conséquente de la législation en vigueur qui est décisive.

Le tir hors service

Le but du tir hors service est d'assurer la discipline et la maîtrise de l'arme personnelle comme partie des compétences professionnelles de l'armée. La maîtrise de l'arme personnelle fait tout simplement partie de la crédibilité d'une armée de milice. Cela exige du tireur qu'il engage l'arme de façon sûre et correspondant aux règles. L'exercice fédéral – appelé populairement : le tir obligatoire – sert à maintenir cette faculté durant l'obligation de servir et au-delà. Les orateurs précédents ont déjà démontré ce que signifie le renoncement à la remise de l'arme d'ordonnance du point de vue de l'armée. La FST partage ce point de vue.

Qu'une chose soit dite ici clairement et ouvertement : une modification de la pratique de la remise de l'arme d'ordonnance signifierait la fin du tir obligatoire. Chacun devrait aller rechercher son arme à l'arsenal avant le tir pour l'y ramener ensuite. Ceci signifierait un investissement logistique qui, j'en suis certaine, s'avérerait rapidement inadéquat voire absurde. Ainsi, la fin du tir obligatoire serait consommée. C'est pourtant bien le tir qui est un symbole pour notre armée de milice. En Suisse, nous nous sommes délibérément décidés pour cette armée de milice en ayant fait du citoyen un soldat. Il doit ainsi assumer des responsabilités. Pour son pays, pour sa famille, pour lui-même.

Pour les mêmes raisons, la mise au ban de l'arme personnelle et sa remise à l'arsenal supprimeraient du même coup sa base au tir fédéral, ce qui signifierait la fin de ce plus grand événement populaire dans le sport de masse.

Conditions législatives générales

- déjà dans le cadre de la votation sur la décision de la Confédération concernant l'adaptation à Schengen et la révision de la loi sur les armes qui s'ensuivit, la FST s'est clairement positionnée et maintient fermement son avis exprimé à cette occasion:
 - La FST refuse une modification de la loi militaire concernant l'équipement personnel. La pratique de la remise de l'arme d'ordonnance doit être maintenue.
 - La loi sur les armes telle qu'elle doit entrer en vigueur fin 2008, c'est-à-dire une combinaison des décisions de la Confédération sur l'adaptation à Schengen et la

révision de la loi sur les armes offre une base largement suffisante pour empêcher l'usage abusif d'armes et de munitions.

- La FST offre sa collaboration à toutes les fédérations intéressées afin de tenter assez tôt de briser ces tendances négatives envers les tireurs. L'opposition à cette initiative sur les armes nécessitera l'engagement total des tireurs, des chasseurs, des collectionneurs d'armes ainsi que des politiciens et des administrations.

Le tir sportif et le sens des responsabilités

Tirer représente une performance sportive. Une performance qui se distingue par une combinaison de concentration, de maîtrise du corps, de précision et de discipline. S'y ajoute l'interaction de l'homme et de la technique : un petit mouvement de l'index provoque un processus mécanique compliqué qui se déroule de façon aussi précise que la visée de l'homme avec son arme. Les tireurs sont en premier lieu des sportifs. Les tireurs sportifs ne sont pas avant tout des gens qui, le matin, vont chercher leur fusil dans l'armoire pour le braquer sur les membres de leur famille comme veulent nous faire croire les initiants du désarmement des soldats suisses. Les tireurs sportifs ne sont pas des gens qui exaltent la violence uniquement parce qu'ils s'adonnent à leur sport avec une arme à feu.

L'arme elle-même n'est ni bonne ni méchante. Elle est un objet ! Elle peut être utilisée comme outil de sport par le tireur, comme outil de travail par le chasseur ou – bien entendu – comme outil par le meurtrier ou le suicidaire. Mais à ces occasions, l'arme demeure toujours passive. Elle ne tire pas parce qu'elle l'a décidé ainsi. C'est toujours l'homme qui se sert de l'arme.

Jean-Pierre Monti est président de l'association du personnel de la police judiciaire fédérale et membre du comité d'initiative « Pour une protection face à la violence des armes ». Dans un article publié dans un journal, il dit, je cite : « Je suis contre l'exaltation de la violence et c'est un devoir de lutter contre les souffrances provoquées par les armes ». Fin de la citation. A la vue de cette déclaration, je me demande quelle est la relation de cet homme avec son outil de travail, lui qui était policier et qui est président de l'association du personnel de la police judiciaire fédérale. Je ne peux que répéter : ce n'est pas l'arme qui provoque des souffrances mais les personnes qui se servent de façon irresponsable de cet outil.

Surtout, les tireurs assument consciemment et visiblement cette responsabilité. Et ils transmettent cette façon responsable de vivre : aux jeunes tireurs, aux camarades de tir et aux membres de l'armée lors de l'accomplissement du programme fédéral. Ils servent ainsi de modèle. Tout en insistant, au moyen de directives et d'ordres, sur le maniement responsable de l'outil de sport ou de l'arme à feu.

Contre une interdiction

On suggère de plus en plus à la société que les délits relationnels et les suicides pourraient être sensiblement réduits si les militaires ne conservaient pas une arme au domicile ou si la loi sur les armes étaient adaptée en conséquence, ce qui veut dire clairement durcie.

Les gens qui critiquent le tir sportif – et en fin de compte les politiciens responsables qui légifèrent – devraient être conscients que dans notre société, d'autres choses devraient être modifiées pour empêcher les délits relationnels domestiques. Les tireurs et militaires servent ici de boucs émissaires que l'on a rapidement trouvé en évitant d'analyser les dessous de ces actes horribles. En préparant une nouvelle loi, on montre que l'on fait bien quelque chose. Les médias réclament à cor et à cri des réactions politiques et la plus simple est de prononcer une interdiction.

Mesdames, Messieurs, des interdictions ne garantissent pas que certains délits ne seront pas commis. Sinon, nos prisons seraient vides. Des interdictions doivent être raisonnables pour que des gens sensés les acceptent comme directives d'une vie épanouie et responsable. Des interdictions insensées par contre ne servent à rien car les gens ne peuvent pas les comprendre.

Nous n'avons pas besoin d'une interdiction d'armes sous prétexte que ces dernières provoquent des souffrances. Ce dont nous avons besoin est beaucoup plus difficile et nécessite bien plus d'engagement que l'exigence d'une interdiction. Nous avons besoin de gens qui se font un devoir d'affronter de façon auto critique leur environnement et la vie sociale. Nous avons besoin de gens qui acceptent des responsabilités pour eux-mêmes et leurs actions. C'est certainement beaucoup plus difficile. Beaucoup plus difficile que d'exiger une loi ou une interdiction. C'est actuellement une

mode de trouver des boucs émissaires pour les problèmes de la société : ce ne sont ni les gens et leurs relations, ni le manque de respect toujours plus répandu, ni la perplexité et la pression d'être exactement comme les temps actuels et les médias l'exigent et pas non plus l'isolement, appelé aujourd'hui « l'individualisation » qui seraient la cause des suicides et des délits relationnels commis par des désespérés. C'est plutôt l'arme personnelle que le militaire reçoit sous sa responsabilité qui est diabolisée.

Nous tireuses et tireurs acceptons la responsabilité pour nous-mêmes en utilisant nos outils de sport et nos armes d'ordonnance de façon correcte, soigneuse et disciplinée, en exigeant la même chose de nos camarades et en servant d'exemple pour les jeunes tireuses et tireurs. Nous vivons la camaraderie en respectant l'autre. Nous nous assistons toujours mutuellement en cas de besoin. Comme bénévole et à titre honorifique. Je suis convaincue qu'ensemble, nous allons également défendre notre position dans le débat politique actuel. Je compte sur vous et je vous remercie pour le fort signe de solidarité que vous avez donné aujourd'hui.

Conclusion

A une époque où les événements vécus en commun perdent de leur importance, il est important que tous ceux qui sont intéressés par le tir sportif travaillent en commun. Nous devons avoir le courage de nous exposer par une position claire et sans équivoque.

- Pour ces raisons, nous devons agir en commun et **convaincre la population de façon plausible** que des dispositions légales doivent empêcher des abus, mais accepter le tir sportif.
- Pour ces raisons, nous devons agir en commun et **démontrer de façon compréhensible** que les tireurs sont des modèles dans l'usage des armes et qu'ils sont disposés à accepter des responsabilités.

Je remercie tous ceux qui s'engagent en faveur du tir sportif, de la chasse, de la conservation du bien culturel que constitue le « Tir » et du sens de notre armée de défense en sacrifiant leur temps libre. Seul un engagement commun participera à la défense contre les attaques visant les véritables valeurs de notre société.